

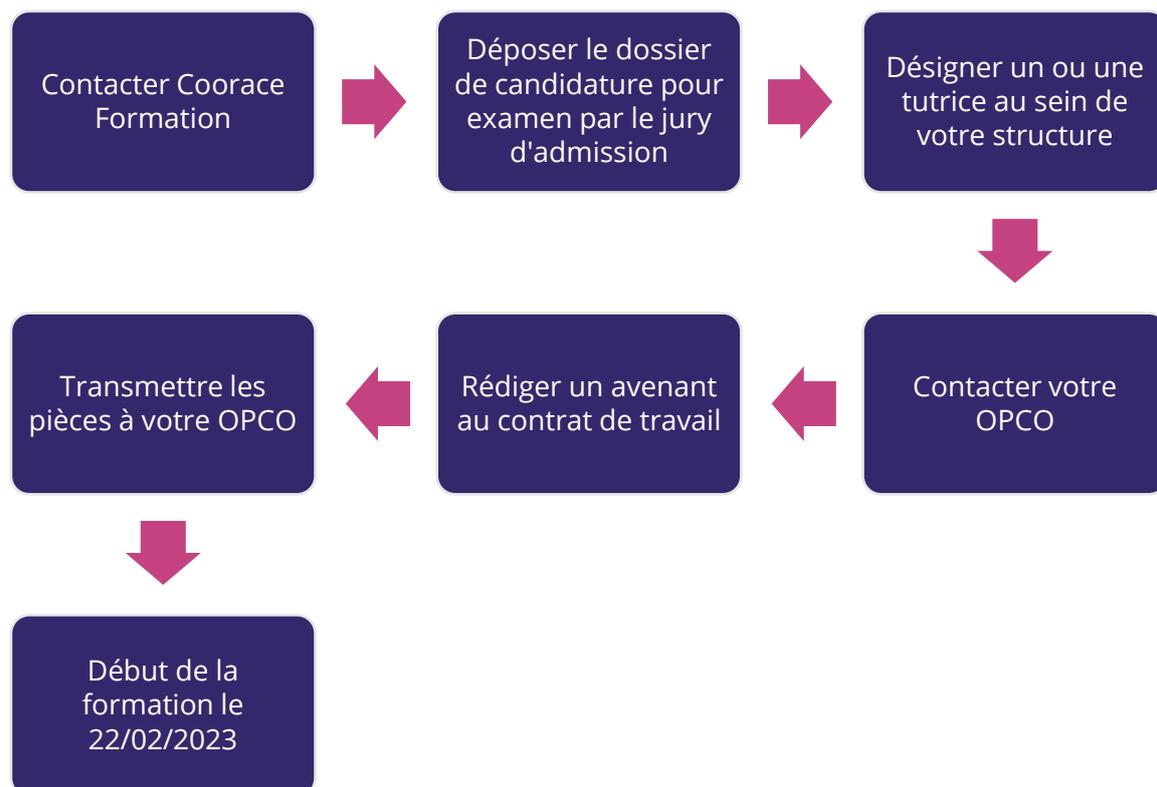
Fiche sur le financement d'une reconversion ou promotion par alternance (PRO-A)

Sont éligibles à la PRO-A les structures relevant d'un accord collectif de branche : les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et les ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

La Pro-A est réservée aux salariés titulaires au plus d'un bac+2 :

- en contrat à durée indéterminée (CDI)
- ou en contrat unique d'insertion à durée indéterminée (CUI-CDI)
- ou placés en activité partielle.

Aucune condition d'ancienneté n'est exigée.



L'avenant au contrat de travail est formalisé par le Cerfa n°16155*02 et doit être envoyé à votre OPCO avec le calendrier, le programme et la convention de formation.



Consultez les ressources en cliquant sur les liens ci-dessous :

→ [Fiche d'OPCO EP sur le dispositif de la PRO-A](#)

→ [Page d'Uniformation sur la PRO-A](#)

→ [Page d'AKTO sur la PRO-A](#)

Contactez-nous :

Geneviève Gourdel

Chargée de projets Formation et référente Handicap

Tél. : 07 49 56 19 94

E-mail : genevieve.gourdel@coorace.org